



# Buchères

Aube en Champagne

*Mag*

Le journal d'information de la ville de Buchères

Supplément au N°82

Septembre 2023

Les vacances sont terminées...



En route pour la rentrée !

# COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 07 février 2023

La réunion a débuté le 7 février 2023 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur GUNDALL Philippe.

### Membres présents :

Madame BOUDHINA Emilie  
Madame BROQUET Chantal - Conseillère Municipale Déléguée  
Monsieur COUCHE Hervé - 5ème adjoint  
Madame CUNY Anne-Lise - 2ème adjointe  
Monsieur FAIVRE Philippe - 1er adjoint  
Monsieur GODET Michaël  
Monsieur GRIS Gérard  
Monsieur GUNDALL Philippe - Maire  
Monsieur HUBERT Frédéric - 3ème adjoint  
Madame KOTNIK Béatrice  
Monsieur MILLION Arnaud  
Madame PLUMON Laurence - 4ème adjointe  
Monsieur SAVOURAT Bernard  
Madame TROCHET Stéphanie

### Membres absents représentés :

Monsieur DEMARET Vincent - Pouvoir donné à Mme BROQUET Chantal - Conseillère Municipale Déléguée  
Madame LADDIRE-REVOL Laëtitia - Pouvoir donné à Mme KOTNIK Béatrice  
Madame RUBY Céline - Pouvoir donné à M GODET Michaël  
Monsieur SAVERS Christophe - Pouvoir donné à M GUNDALL Philippe - Maire

### Membres absents :

Madame GANNE Sabrina

### Secrétaires de séance : Mesdames CUNY Anne-Lise et BROQUET Chantal

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

### Ordre du jour :

- 1 - Tarifs ALSH - vacances de février 2023
- 2 - Tarifs CLUB ADOS - vacances de février 2023
- 3 - Demande de subvention DETR et Département - chaudière de l'école
- 4 - Remise en état du luminaire E214 - rue des mésanges
- 5 - Création d'emploi suite à un avancement de grade

### Communication de Monsieur le Maire / Tour de table des adjoints

#### Information de Monsieur le Maire :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu entre le 1er et le 15 avril 2023. La commission des finances se réunira avant pour la préparation du budget.
- La salle communale « La Passerelle » commence à s'organiser. Une réunion publique aura lieu le 27 février 2023 à 18h30 avec présentation du planning trimestriel des animations et des constructions en 3D. Un tiers-lieu numérique à destination des familles sera mis en place à partir du mois de mars par l'UDAF de l'Aube.
- La Passerelle organise, également, des après-midis jeux de société en famille. Chaque famille apporte son jeu favori pour le faire découvrir aux autres. Ces après-midis auront lieu les lundis 13 et 20 février de 14h à 17h et les jeudis 16 et 23 février de 16h à 19h et seront animés par Karine. La fête des voisins pourra également être organisée.
- L'avancement du projet de micro-crèche sur la commune se déroule bien.
- Lors du prochain Conseil Municipal, un Conseiller Municipal Délégué sera nommé en charge du développement durable. Une commission développement durable sera créée.
- Une nouvelle déléguée (DDSEN) à l'éducation nationale a été nommée pour l'école élémentaire.

#### Information de Monsieur Frédéric HUBERT:

- La pose du colombarium est prévue semaine 6,
- Les travaux de réfection de la salle des Vigneux devraient être finis fin avril,
- Les travaux pour la salle Thépenier seront terminés à la fin du mois.
- Une réunion de la commission Qualité de vie/Fleurissement et Fêtes / Cérémonies se tiendra prochainement,
- Le Procès-Verbal concernant la constatation des tombes en état d'abandon a été rédigé et que la procédure continue.

#### Information de Madame Chantal BROQUET:

- Réunion prochaine de la commission culture en vue de la préparation de la journée du patrimoine et de l'expo photo.

#### Information de Monsieur Hervé COUCHE :

- La prochaine réunion de la commission voirie aura lieu le 23 février 2023 à 19h00. Les invitations seront envoyées prochainement.

### Information de Madame Laurence PLUMON :

Le déjeuner du Conseil Municipal Jeunes a eu lieu ce dimanche 5 février avec le Conseil Municipal jeunes de Saint Julien les Villas. Des projets communs sont en prévision afin de réduire les coûts.

### Information de Monsieur Philippe FAIVRE :

L'intervention pour l'étanchéité sur les bungalows de l'ALSH est prévue ce mercredi 8 février.  
Au niveau de l'éclairage public, la 3ème tranche a été faite. 176 points ont été équipés en ampoules leds, il reste 112 points lumineux. C'est un investissement de 30500 € à la charge de la commune pour un coût total de 60000 €. Il apparait, actuellement, une baisse de la consommation de 30 à 40 %. Concernant

l'éclairage, il n'y a aucune baisse de luminosité, simplement une fluctuation.

La révision du Plan Local d'Urbanisme avance bien. La commission travaille actuellement pour la validation du Plan d'Aménagement du Développement Durable (PADD). Une réunion publique aura lieu à ce sujet.  
Une étude a été demandée concernant le prix du gaz pour établir le budget. Les efforts de chacun sur la consommation énergétique se voient.

### Information de Madame Anne-Lise CUNY :

Une réunion de la commission sports/relation avec les associations aura lieu prochainement. A cette occasion, un point sera fait avec toutes les associations.

## I - Tarifs ALSH - vacances de février 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la tarification concernant les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances de février indiquées dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle que la commune prend à sa charge 50% du tarif des activités pour les Buchèrois.

Un surcoût de 20% est appliqué pour les personnes extérieures.

Pour le transport, la commune prend 50% à sa charge pour tous.



Lieux	Tarif	Transport	Total
Ludothèque La Trotinette	<u>Buchèrois</u> : 3,44 - 50% = <b>1,72 €</b> <u>Extérieurs</u> : 1,72 + 20% = <b>2,06 €</b>		<u>Buchèrois</u> : <b>1,72 €</b> <u>Extérieurs</u> : <b>2,06 €</b>
Sortie Kidoom Chalons en Champagne	252 €/24 enfants = 10,50 € <u>Buchèrois</u> : 10,50 - 50% = <b>5,25 €</b> <u>Extérieurs</u> : 5,25 + 20% = <b>6,30 €</b>	<u>Bus</u> : 452 €/59 places = 7,66 € <u>Buchèrois et extérieurs</u> : 7,66 - 50% = <b>3,83 €</b>	<u>Sortie + bus Buchèrois</u> : 5,25 + 3,83 = <b>9,08 €</b> <u>Extérieurs</u> : 6,30 + 3,83 = <b>10,13 €</b>
Cité Glace Chalons en Cham- pagne	151,80 €/24 enfants = 6,32 € <u>Buchèrois</u> : 6,32 - 50% = <b>3,16 €</b> <u>Extérieurs</u> : 3,16 + 20% = <b>3,79 €</b>	<u>Bus</u> : 452 €/59 places = 7,66 € <u>Buchèrois et extérieurs</u> : 7,66 - 50% = <b>3,83 €</b>	<u>Sortie + bus Buchèrois</u> : 3,16 + 3,83 = <b>6,99 €</b> <u>Extérieurs</u> : 3,79 + 3,83 = <b>7,62 €</b>
Visite d'un élevage de chiens de traineau à Mussy sur Seine	280 €/24 enfants = 11,66 € <u>Buchèrois</u> : 11,66 - 50% = <b>5,83 €</b> <u>Extérieurs</u> : 5,83 + 20% = <b>7,00 €</b>	<u>Bus</u> : 220€/59 places = 3,72€ <u>Buchèrois et extérieurs</u> : 3,72 - 50% = <b>1,86 €</b>	<u>Sortie + bus Buchèrois</u> : 5,83 + 1,86 = <b>7,69 €</b> <u>Extérieurs</u> : 7,00 + 1,86 = <b>8,86 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances de février 2023.

**18 voix pour**



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités suivantes du club ados pour les vacances de février 2023 sachant que la commune participe à hauteur de 50% et qu'une majoration de 20% est appliquée pour les extérieurs.

PRESTATAIRES SIEGE SOCIAL	TARIFS PRESTATAIRES	QUOTIENT 0 à - 900	QUOTIENT 900 à PLUS
LAGOA SPA 10800 ST JULIEN LES VILLAS	Tarifs Buchèrois	30 euros/pers	36 euros/pers
	Tarif Extérieurs	36 euros/pers	43.20 euros/pers
SOUND CROSSING SPORT EN SALLE AVEC UN PROF	Tarifs Buchèrois	7.50 euros/pers	9 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	9 euros/pers	10.80 euros/pers
BOWLING DES 3 SEINES + BOISSON ET GAUFRE	Tarifs Buchèrois	7.25 euros/pers	8.70 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	8.70 euros/pers	10.44 euros/pers
GAME FACTORY 4 RUE DE L'ORME DE LA CROIX 10600 LA CHAPELLE ST LUC	Tarif Buchèrois	7.80 euros/pers	9.36 euros/pers
	Tarif extérieurs	9.36 euros/pers	11.23 euros/pers
CINE CGR TROYES 10000 5.40 € (- 16 ans) 7.70 € (+ 16 ans)	Tarifs Buchèrois (-16 ans)	2.70 euros/pers	3.24 euros/pers
	Tarifs Buchèrois (+ 16 ans)	3.85 euros/pers	4.62 euros/pers
	Tarif Extérieurs (- 16 ans)	3.24 euros/pers	3.88 euros/pers
	Tarif Extérieurs (+ 16 ans)	4.62 euros/pers	5.54 euros/pers

Les transports sont compris dans les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités du club ados pendant les vacances de février 2023.

**18 voix pour**

### 3 - Demande de subvention DETR et Département - chaudière de l'école

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la chaudière de l'école maternelle est tombée en panne le 13 décembre 2022. Suite au diagnostic établi par la Société de dépannage, il s'est avéré que le remplacement de celle-ci s'imposait. Celui-ci a été fait dans l'urgence durant les congés de Noël.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à :  
**35 165,06 € T.T.C.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la DETR (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux) et à une subvention du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▪ **ADOpte** le projet de demande de subventions pour le rempla-

cement de la chaudière de l'école maternelle pour un montant de 29304,22 € HT.

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État, DETR à 20 % maximum HT.

- **SOLLICITE** une subvention du Département, à 16 % maximum HT.

- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

**18 voix pour**

#### 4 - Remise en état du luminaire E214 - rue des mésanges

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la remise en état du luminaire E214 rue des Mésanges.

Il rappelle que la ville adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au syndicat,

- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière par délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- Le remplacement d'un luminaire vétuste sur support existant à conserver par un luminaire diffusant à LED avec appareillage de classe 2.

Selon les dispositions des délibérations n°11 du 16 mars 2018 et n°15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 680 € et la contribution de la ville serait égale à 50% de cette dépense (soit 340 €).

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget de la commune.

De plus, Monsieur le Maire expose qu'au vu de la loi n°93.1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du Code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et portant transposition de la directive du conseil des communautés européennes n°92.57 en date du 24 juin 1992, du décret n°94.1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiments ou de génie civil et modifiant le Code du travail, il y a lieu de désigner un coordonnateur pour la sécurité et la protection de la santé. Monsieur le Maire propose de désigner le SDEA pour assurer cette mission.

Le Conseil Municipal, a entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire,

- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA,

maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°11 du 16 mars 2018 et n°15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 340 euros.

- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires,

- **DEMANDE** au SDEA de désigner, s'il y a lieu, le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

- **PRÉCISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**18 voix pour**

#### 5 - Création d'emploi suite à un avancement de grade

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, de déterminer les grades afférents, compte tenu des besoins de la collectivité, des responsabilités à exercer, en tenant compte le cas échéant du niveau de technicité ou d'expertise rendu nécessaire.

M. le Maire rappelle à cet effet que l'emploi d'agent administratif chargé de la communication de la collectivité peut être aujourd'hui occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, donc du grade d'adjoint administratif territorial au grade d'adjoint administratif principal de 2ème et 1ère classe.

M. le Maire propose d'étendre l'emploi d'agent administratif chargé de la communication au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ÉTENDRE** l'emploi d'agent administratif chargée de la communication au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 01 mars 2023,

- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera mis à jour.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**18 voix pour**

Questions diverses : Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h20.

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2023

La réunion a débuté le 11 avril 2023 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur GUNDALL Philippe.

## Membres présents :

Madame BOUDHINA Emilie  
Madame BROQUET Chantal - Conseillère Municipale Déléguée  
Monsieur COUCHE Hervé - 5ème adjoint  
Monsieur FAIVRE Philippe - 1er adjoint  
Madame GANNE Sabrina  
Monsieur GODET Michaël  
Monsieur GUNDALL Philippe - Maire  
Monsieur GRIS Gérard  
Monsieur HUBERT Frédéric - 3ème adjoint  
Madame KOTNIK Béatrice  
Madame LADDOIRE-REVOL Laëticia  
Monsieur MILLION Arnaud  
Madame PLUMON Laurence - 4ème adjointe  
Monsieur SAVERS Christophe  
Monsieur SAVOURAT Bernard  
Madame TROCHET Stéphanie

## Membres absents représentés :

Madame CUNY Anne-Lise - 2ème adjointe : pouvoir donné à M FAIVRE Philippe - 1er adjoint  
Monsieur DEMARET Vincent : pouvoir donné à Mme BROQUET Chantal - Conseillère Municipale Déléguée  
Madame RUBY Céline : pouvoir donné à Mme BOUDHINA Emilie

Secrétaires de séance : Mesdames BROQUET Chantal et PLUMON Laurence.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

## Ordre du jour :

- 06 - Demande de subvention panneaux photovoltaïques
- 07 - Révision du PLU - Choix du cabinet
- 08 - Location et tarifs salle Thépenier
- 09 - Achat parcelle terrain PATOUR
- 10 - Vente parcelle de terrain "Samuel PATY"
- 11 - Tarifs ALSH - vacances de printemps 2023
- 12 - Tarifs CLUB ADOS - vacances de printemps 2023
- 13 - Création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué
- 14 - Indemnités de fonction des élus
- 15 - Approbation du Compte de Gestion 2022
- 16 - Approbation du Compte Administratif 2022
- 17 - Affectation de résultat de l'année 2022
- 18 - Vote des taux d'imposition 2023
- 19 - Vote des subventions 2023
- 20 - Vote du Budget Primitif 2023
- Questions diverses

## Communication de Monsieur le Maire / Tour de table des adjoints

### Information de Monsieur le Maire :

- Le Conseil Municipal a reçu une lettre de soutien au développement du chanvre afin d'assurer le développement de la filière sur le département qui lui a été adressée par Troyes Champagne Métropole.
- Le marché groupé avait prévu une augmentation du tarif de la consommation du gaz 4 fois supérieure pour 2023. Depuis janvier 2023, la commune est plutôt en baisse.
- A reçu un courrier de l'académie de Reims qui crée un 4ème emploi de professeur des écoles pour l'école Les Trois Plumes en préélémentaire.
- Troyes Champagne Métropole augmente les taxes foncières cette année. Les bases gouvernementales augmentent également. Cela se traduira par une augmentation d'environ 80 € sur la feuille d'imposition. Il précise que la commune n'est pas responsable puisqu'elle n'a pas bougé les taux d'imposition pour cette année 2023.
- La Préfecture de l'Aube a pris un arrêté, déjà à cette époque de l'année, concernant des restrictions d'eau pour les agriculteurs.
- Le Conseil Municipal Jeunes est toujours à la recherche de membres afin d'étoffer ses effectifs. Les jeunes intéressés doivent se présenter en mairie.

### Information de Monsieur Philippe FAIVRE :

- L'exercice DRION 4 se déroulera du 17 avril 2023 au 05 mai 2023 dans le Département de l'Aube. Un passage est prévu par la commune de Buchères.

## 06 - Demande de subvention panneaux photovoltaïques

A la suite de l'examen du programme «Climaxion» proposé par la région Grand Est et l'ADEME, la commune peut, dans le cadre d'un projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation, être éligible à ce dispositif visant à l'accompagner financièrement pour une étude de faisabilité photovoltaïque et pour la réalisation des travaux.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** au Maire de constituer auprès de la région Grand Est un dossier d'étude et de demande d'aide de subventionnement pour réaliser l'étude d'un projet d'autoconsommation sur le bâtiment de la salle des fêtes auprès de la région Grand Est au titre du dispositif Climaxion,
- **DEMANDE** au Maire de demander une subvention auprès de la Région et les organismes donnant droit pour l'étude de faisabilité et pour les travaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires.

**19 voix pour**

## 07 - Révision du PLU - Choix du cabinet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, en date du 24 mai 2022, celui-ci a délibéré afin de lancer la révision du PLU.

La réalisation des études nécessaires à la révision du PLU doit être confiée à un bureau d'étude spécialisé. Après mise en concurrence, le cabinet AUDICÉ a été retenu.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

- **CHOISIT** le Cabinet AUDICÉ pour réaliser l'étude nécessaire au projet de révision du PLU.
- **PRÉCISE** qu'en vertu de l'article L.132-16 du même code, ces dépenses exposées par la commune seront inscrites au budget, en section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**19 voix pour**

## 08 - Location et tarifs salle Thépenier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle Roland Thépenier et son parc peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences. L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général. Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle communale. Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition de la salle Roland Thépenier pour une contenance de 35 personnes maximum et de son parc aux habitants, associations et entreprises de la commune ;
- **APPROUVE** les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe ;
- **APPLIQUE** les tarifs de location suivants :

	SAMEDI AU DIMANCHE		JOURNEE en semaine	
	TARIFS	Dépôt de garantie	TARIFS	Dépôt de garantie
FETES FAMILIALES	230 €	500 €	150 €	500 €
ASSOCIATIONS (gratuit 1 fois par an)	130 €	500 €	80 €	500 €
ENTREPRISES	250 €	500 €	180 €	500 €

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et tous les documents en rapport avec les locations.

**19 voix pour**

## 09 - Achat parcelle terrain PATOUR

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle de terrain PATOUR cadastrée AC n°405 est à vendre. Ce terrain est situé chemin dit des Vigneux et route de Maisons Blanches.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Considérant l'intérêt de la commune à se porter acquéreur de ces biens, notamment par leur utilisation actuelle en voirie  
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle de terrain PATOUR cadastrée AC n°405, au prix de 1 euro,
- **AUTORISE** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

**19 voix pour**

## 10 - Vente parcelle de terrain "Samuel PATY"

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que le bien cadastré AC n° 492 sis espace Samuel PATY appartient au domaine privé communal,

Considérant le plan d'arpentage de délimitation pour une superficie de 500 m<sup>2</sup>,

Monsieur le Maire propose la vente du terrain cadastré AC n°492 espace Samuel PATY pour une superficie de 500 m<sup>2</sup> au prix de 85 € le m<sup>2</sup> soit pour une somme totale de 42 500,00 € TTC,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente. Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** l'aliénation de l'immeuble sis espace Samuel PATY cadastré AC n°492 au prix de 85 € le m<sup>2</sup> pour une superficie de 500 m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences né-

cessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

**18 voix pour**

**1 voix contre**

## 11 - Tarifs ALSH - vacances de printemps 2023

Lieux	Parc des félins	Terre des singes	Ferme pédagogique Méry sur Seine	Stage de survie à Buncey	Oval Cup
Groupes concernés	École élémentaire	École maternelle	École maternelle	École élémentaire	École élémentaire
Tarifs (transport compris)	Buchèrois : <b>12,59 €</b> Extérieurs : <b>13,74 €</b>	Buchèrois : <b>10,07 €</b> Extérieurs : <b>10,72 €</b>	Buchèrois : <b>12,57 €</b> Extérieurs : <b>14,15 €</b>	Buchèrois : <b>13,90 €</b> Extérieurs : <b>15,29 €</b>	Animation gratuite - uniquement le transport de facturé Buchèrois : <b>1,53 €</b> Extérieurs : <b>1,53 €</b>

**19 voix pour**

## 12 - Tarifs CLUB ADOS - vacances de printemps 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités suivantes du club ados pour les vacances de printemps 2023 sachant que la commune participe à hauteur de 50% et qu'une majoration de 20% est appliqué pour les extérieurs.

Les transports sont compris dans les tarifs.

Le tableau récapitulatif : 

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs indiqués pour les activités du Club Ados pendant les vacances de printemps 2023.

**19 voix pour**

## 13 - Création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux Conseillers Municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe déjà un poste de Conseiller Municipal Délégué à la culture et au CCAS de la commune.

Monsieur le Maire propose de créer un nouveau poste de Conseiller Municipal Délégué dans les domaines suivants :

- Développement durable
- Consultation des entreprises dans le cadre de directives budgétaires fixées par le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Prestataires	Tarifs prestataires	Quotient de 0 à 900	Quotient 901 et plus
Siège social			
Quiz box game factory	Tarifs Buchèrois	5.00 € / pers.	6.00 € / pers.
	Tarifs Extérieurs	6.00 € / pers.	7.20 € / pers.
Complexe Stadio Pizzeria	Tarifs Buchèrois	3.34 € / pers.	4.00 € / pers.
	Tarifs Extérieurs	4.00 € / pers.	4.80 € / pers.
PADEL 3	Tarifs Buchèrois	6.25 € / pers.	7.50 € / pers.
	Tarifs Extérieurs	7.50 € / pers.	9.00 € / pers.
	Tarifs Buchèrois - 16 ans	2.70 € / pers.	3.24 € / pers.
	Tarifs Buchèrois + 16 ans	3.85 € / pers.	4.62 € / pers.
	Tarifs Extérieurs - 16 ans	3.24 € / pers.	3.88 € / pers.
	Tarifs Extérieurs + 16 ans	4.62 € / pers.	5.54 € / pers.



- **DÉCIDE** de créer un poste de Conseiller Municipal Délégué au développement durable et à la consultation des entreprises dans le cadre de directives budgétaires fixées par le Conseil Municipal.

**19 voix pour**

#### 14 - Indemnités de fonction des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne doit pas être dépassé,

Considérant que seuls les Adjointes munis de délégations se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la commune de Buchères compte une population totale de 1889 habitants (INSEE).

Considérant que pour une commune de 1889 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 51.60% pour l'indemnité du Maire et 19.80 % pour l'indemnité d'Adjoint, servant au calcul de l'enveloppe maximale.

L'indemnité du Conseiller Municipal Délégué étant prise sur l'enveloppe des adjointes comme l'indique la loi avec un maximum de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Afin de participer à l'effort fait sur le budget de fonctionnement de la commune, Monsieur le Maire propose de ne pas modifier le budget alloué aux adjointes et Conseillers Délégués déjà octroyé et de fixer les taux de la manière suivante :

- ◊ 1er Adjoint : 21,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- ◊ 2ème Adjoint : 13,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- ◊ 3ème Adjoint : 15,13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- ◊ 4ème Adjoint : 13,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- ◊ 5ème Adjoint : 13,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- ◊ Conseiller délégué 1 : 8,59% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- ◊ Conseiller délégué 2 : 5,53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

Le total de l'enveloppe octroyée aux adjointes et Conseillers Délégués reste le même avec une enveloppe de 90,75% de l'enve-

loppe maximale disponible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer à compter du 12 avril 2023, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjointes et Conseillers Délégués comme mentionné précédemment.
- **DE PROCÉDER** automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

**19 voix pour**

#### 15 - Approbation du Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, ainsi que celui de tous les titres de recettes et des mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses opérations,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, conforme au Compte Administratif de la commune pour le même exercice n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**19 voix pour**

#### 16 - Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir confié la présidence à M. FAIVRE Philippe.

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de 830 511,65 €.
- La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 539 163,33 €.

SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE
Investissement	- 210 148,25 €	+ 539 163,33 €
Fonctionnement	+ 311 026,98 €	+ 830 511,65 €
TOTAL	+ 100 878,73 €	+ 1 369 674,98 €

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif 2022,

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2022.

**19 voix pour**

## 17 - Affectation de résultat de l'année 2022

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

10067 Code INSEE	Commune de Buchères Commune de Buchères	2022
<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022</b>		
Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :		Nombre de membres en exercice : 0 Nombre de membres présents : 0 Nombre de membres exprimés : 0 VOTES : Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		241 572,42
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		519 484,67
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>		<b>761 057,09</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>		
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)		539 163,33
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)		-16 500,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>		<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>		<b>761 057,09</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F		73 935,70
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)		687 121,39
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>		

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **VOTE** l'affectation du résultat de celui-ci.

**19 voix pour**

## 18 - Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de références, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Monsieur le Maire indique que la commission des finances propose de maintenir les taux pour les taxes foncières et propose de fixer la taxe d'habitation à 17,12 €.

En conséquence, il propose de maintenir les taux pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de fixer la taxe d'habitation à 17,12 %.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

▪ Taxe d'habitation :	17,12 %
▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties :	40,60 %
▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	20,36 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné de la présente décision.

**19 voix pour**

## 19 - Vote des subventions 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2023, les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS BUCHÈROISES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES</b>	<b>MONTANT</b>
Coopérative scolaire	1 400 €	ANACR Aube	100 €
Amicale des Parents d'Elèves de Buchères	120 €	Amicale des Parents d'Elèves de Buchères	50 €
REVES D'ENFANTS	100 €	La Croix Rouge	100 €
Tennis club des deux Vallées	2 000 €	Secours Catholique	120 €
A.J.H.A.	155 €	Ass. de défense des consommateurs de l'Aube	100 €
Club de l'amitié	800 €	Adama 10	80 €
Ensemble Vinteuil	520 €	La ligue contre le cancer	455 €
La Croix blanche	700 €	Ass. Valentin HAUY	60 €
Union Vélocipède de Buchères (UVB)	3 000 €	ALMEA CFA interpro	100 €
Troyes Aube Judo	1 000 €	France Alzheimer Protection civile	100 €
Phimadelphie Country	300 €	AFSEP (sclérose en plaques)	80 €
Bucher'Gym	400 €	La Banque Alimentaire de l'Aube	200 €
A.S.B Foot	600 €	Comité Départemental Handisport	60 €
Union Nationale des Combattants	250 €	Les Restos du Coeur	200 €
Zodiak Boxing Academy Club	550 €	Solidarité Femmes Aube	120 €
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	550 €	Association Prévention Routière	100 €
Société de chasse	150 €	BTP CFA AUBE	65 €
		L'Outil en main	50 €

<b>Total de l'enveloppe accordée</b>	<b>14 735 €</b>
<b>Total de l'enveloppe disponible</b>	<b>16 000 €</b>
<b>Montant enveloppe réserve</b>	<b>1 265 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de fixer pour l'année 2023 les propositions de subventions ci-dessus détaillées.

**19 voix pour**

## 20 - Vote du Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions budgétaires pour l'année 2023, lesquelles prennent en compte les résultats reportés de l'exercice 2022,

- **NOTE** que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 2 327 421,39 euros.

En ce qui concerne la section d'investissement, elle est équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de 759 856,29 euros.

- **ADOpte** le budget primitif 2023 de la commune de Buchères, lequel est voté au chapitre.

**19 voix pour**

Questions diverses : Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h45.

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 02 mai 2023

La réunion a débuté le 2 mai 2023 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur GUNDALL Philippe.

## Membres présents :

Madame BOUDHINA Emilie  
Madame BROQUET Chantal - Conseillère Municipale Déléguée  
Monsieur COUCHE Hervé - 5ème adjoint  
Madame CUNY Anne-Lise - 2ème adjointe  
Monsieur DEMARET Vincent  
Monsieur FAIVRE Philippe - 1er adjoint  
Madame GANNE Sabrina  
Monsieur GODET Michaël - Conseiller Municipal Délégué  
Monsieur GRIS Gérard  
Monsieur GUNDALL Philippe - Maire  
Monsieur HUBERT Frédéric - 3ème adjoint  
Madame KOTNIK Béatrice  
Madame LADDOIRE-REVOL Laëtitia  
Monsieur MILLION Arnaud  
Madame PLUMON Laurence - 4ème adjointe  
Monsieur SAVERS Christophe  
Monsieur SAVOURAT Bernard  
Madame TROCHET Stéphanie

## Membres absents représentés :

Madame RUBY Céline Pouvoir donné à M GUNDALL Philippe - Maire

## Membres absents :

aucun

Secrétaires de séance : Mesdames BROQUET Chantal et CUNY Anne-Lise.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

## Ordre du jour :

- 21 - Affectation du résultat de l'exercice 2022
- 22 - Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2023
- 23 - Vote des taux d'imposition 2023

Communication de Monsieur le Maire / Tour de table des adjoints

## Information de Monsieur le Maire :

- Suite à la demande de la trésorerie, des modifications sont à prévoir sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 et sur le vote des taux d'imposition 2023. Une décision modificative du

budget primitif est à prendre également.

## I - Affectation du résultat de l'exercice 2022

Suite à la précédente délibération du 11 avril 2023, la commune doit faire une correction sur le report du résultat de fonctionnement 002.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A ; Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	311 026,98
B. Résultats antérieurs reportés	519 484,67
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - déficit	
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>830 511,65</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 si déficit R 001 si excédent	539 163,33
E. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de fonctionnement Excédent de financement	-16 500,00
Besoin de financement F = D + E	0,00
AFFECTATION = C = G + H	830 511,65
1° Affectation en réserves R 1068 en investissement	73 935,70
G = au minimum couverture du besoin de financement G	
2° H. Report en fonctionnement R 002	756 575,95
DEFICIT REPORTE D 002	

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **VOTE** la correction de l'affectation du résultat de celui-ci.

**19 voix pour**

## 22 - Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2023

### Section de fonctionnement.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture des crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 67 pour un montant de 700 € au compte 673 : annulation sur exercices antérieurs.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'ouvrir les crédits suivants sur le budget de l'exercice 2023

### Chapitre 067 :

▪ Compte 673 : annulation sur exercices antérieurs : 700 €

**19 voix pour**

## 23 - Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de références, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Monsieur le Maire indique que la commission des finances propose de maintenir les taux sans augmentation pour cette année.

En conséquence, il propose les taux suivants :

- |   |                |
|---|----------------|
| ▪ Taxe d'habitation :                           | <b>16,87 %</b> |
| ▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties :     | <b>40,60 %</b> |
| ▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | <b>20,36 %</b> |

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré :

► **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- |   |                |
|---|----------------|
| ▪ Taxe d'habitation :                           | <b>16,87 %</b> |
| ▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties :     | <b>40,60 %</b> |
| ▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | <b>20,36 %</b> |

► **CHARGE** Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,

- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné de la présente décision.

**19 voix pour**

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h20.



# Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2023

La réunion a débuté le 27 juin 2023 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur GUNDALL Philippe.

## Membres présents :

Monsieur GUNDALL Philippe – Maire,  
Monsieur FAIVRE Philippe – 1er adjoint,  
Madame CUNY Anne-Lise – 2ème adjointe,  
Monsieur HUBERT Frédéric – 3ème adjoint,  
Madame PLUMON Laurence – 4ème adjointe,  
Madame BROQUET Chantal – Conseillère municipale déléguée,  
Monsieur GODET Mickaël – Conseiller municipal délégué  
Madame BOUDHINA Emilie  
Madame GANNE Sabrina  
Monsieur GRIS Gérald  
Madame KOTNIK Béatrice  
Madame LADDIRE-REVOL Laëtitia  
Monsieur SAVOURAT Bernard  
Madame TROCHET Stéphanie

## Membres absents représentés :

Monsieur COUCHE Hervé : pouvoir donné à Mme LADDIRE-REVOL Laëtitia  
Monsieur DEMARET Vincent : Pouvoir donné à Mme BROQUET Chantal - Conseillère Municipale Déléguée  
Monsieur MILLION Arnaud : pouvoir donné à Mr FAIVRE Philippe – 1er adjoint  
Madame RUBY Céline : Pouvoir donné à Mme BOUDHINA Emilie –  
Monsieur SAVERS Christophe : Pouvoir donné à M GUNDALL Philippe - Maire

## Membres absents :

Aucun

Secrétaires de séance : Mesdames CUNY Anne-Lise et BROQUET Chantal

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

## Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2023  
24 - Tarifs CLUB ADOSS – vacances été 2023  
25 - Tarifs ALSH – vacances été 2023  
26 - Tarifs du 15 juillet 2023  
27 – Subvention Association « Raid des Amazones »  
28 – Subvention « 1er Marathon Roller Troyes/Aube/Champagne »  
29 – Renouvellement de l'installation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune (3ème tranche)  
30 – Répartition du Capital Social X Demat  
31 – PADD (Plan d'Aménagement de Développement Durable)  
32 – Constitution d'une servitude d'écoulement des eaux usées,  
33 – Désaffectation et déclassement du domaine public de terrains communaux,  
34 – Vente de terrains avenue des Martyrs du 24 août 1944.

Communication de Monsieur le Maire / Tour de table des adjoints

## Information de Monsieur le Maire :

- L'assemblée délibérante est informée que des remerciements commencent à arriver concernant l'attribution des subventions aux diverses associations,
- A constaté que, suite aux pluies des derniers jours, il y a de plus en plus d'inondations dans les rues. Il reste vigilant et demande à l'assemblée de faire remonter toute constatation auprès de Monsieur Philippe FAIVRE ou Monsieur Hervé COUCHE,
- Une commission de développement durable sera créée lors du Conseil Municipal de septembre et demande aux conseillers s'il y a des volontaires pour y participer.
- Suite à la demande faite auprès du Département pour un rond-point au carrefour Albert Keyser, une étude va commencer. Ce projet pourra aboutir d'ici deux à trois ans.
- Les diverses subventions (pour la chaudière de l'école et la Chapelle de Courgerennes) demandées par la commune commencent à arriver.
- A signé, ce 27 juin 2023, la promesse de vente du terrain Espace Samuel Paty pour la création d'une micro-crèche d'ici un an.
- L'assemblée est priée de noter dans leur agenda que les prochaines élections européennes auront lieu le 9 juin 2024,
- Des travaux de réfection de la maternelle vont continuer pendant les vacances.

## Information de Monsieur Philippe FAIVRE :

- A assisté à une réunion du Syndicat d'Énergie. Force est de constater que le prix de l'énergie continue d'augmenter sans retour en arrière possible pour le moment. Suite à une nouvelle offre, pour le 1er janvier 2024, certains fournisseurs ne répondent même plus. Le coût de l'énergie sera certainement multiplié par trois l'année prochaine et la commune devra être vigilante et faire des concessions sur d'autres services.
- La commune a investi dans une très belle école primaire. Malheureusement, après 3 ans, il a pu constater des dégradations et un non-respect du matériel et des bâtiments.

## Information de Monsieur Mickaël GODET :

- Au 1er janvier 2024, toutes les communes devront trouver des solutions pour le recyclage des déchets alimentaires et qu'il a intégré un groupe de travail au sein de TCM.
- Le Comité des fêtes pour la réussite de leurs manifestations qui attirent toujours beaucoup de monde.

## Information de Madame Laurence PLUMON :

- Le barbecue du Conseil Municipal Jeunes s'est très bien passé avec une vingtaine de participants.
- Le Conseil d'école s'est bien déroulé malgré beaucoup de demandes de la part des enseignants,

▪ La fête des écoles a été une réelle réussite avec un beau spectacle, des jeux et beaucoup d'animations. L'organisation est à revoir l'année prochaine avec, peut-être, un autre lieu.

#### Information de Monsieur Frédéric HUBERT :

- Les travaux de la salle des Vigneux seront terminés en septembre. Cette salle sera réservée aux associations et aux écoles pour leurs activités.
- La façade de la cantine est en cours de rénovation.
- Des travaux à la salle des fêtes sont en cours d'étude ainsi que le mémorial et la Chapelle de Courgerennes. Les travaux sont terminés à la salle Thépenier.
- L'inauguration des salles aura lieu le 10 septembre 2023.
- A l'occasion du 14 juillet, une cérémonie est prévue à 11 heures avec dépôt de gerbe suivie des animations, d'un concours de boules ainsi que des jeux pour les enfants.

#### Information de Madame Chantal BROQUET :

- Les ateliers seniors seront reconduits à la rentrée et qu'ils fonctionnent très bien.
- La journée du patrimoine aura lieu le 16 septembre au mémorial de 14h00 à 18h00.
- L'expo photo, actuellement en préparation, se déroulera à la salle des fêtes les 07 et 08 octobre 2023.

#### Information de Madame Anne-Lise CUNY :

- Un concert sera donné par l'Ensemble Musical Chapelain à l'église pour la fin de saison, le 02 juillet 2023.
- Une journée des associations Buchéroises se déroulera le 10 septembre 2023. A cette occasion, il y aura, le midi, l'inauguration de la salle des Vigneux, de la salle Roland Thépenier ainsi que du City Stade, une participation des associations, de nombreuses animations, un barbecue, des jeux, (notamment un tournoi de foot) ainsi qu'une mobilisation pour l'association « Ainsi font pour Marion ». Tout l'argent récolté servira à acquérir des jeux extérieurs pour les enfants (avec handicap ou valides). A cette occasion, les Conseillers Municipaux sont invités à aider de 10h à 16 h et tous les bénévoles qui seront les bienvenus.

#### 24 - Tarifs CLUB ADOS - vacances été 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités suivantes du Club Ados pour les vacances d'été 2023



sachant que la commune participe à hauteur de 50% et qu'une majoration de 20% est appliquée pour les extérieurs. Les transports sont compris dans les tarifs. Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif :

PRESTATAIRES SIEGE SOCIAL	TARIFS PRESTATAIRES	QUOTIENT 0 à 900	QUOTIENT 901 à plus
ASSOCIATION ATELIER HIP HOP	Tarifs Buchérois	4.00 €/pers	4.80 €/pers
	Tarifs Extérieurs	4.80 €/pers	5.76 €/pers
ACCROBRANCHE ROUILLY SAGEY	Tarifs Buchérois	6.89 €/pers	8.26 €/pers
	Tarifs Extérieurs	8.26 €/pers	9.91 €/pers
PADEL 3 CHAPELLE ST LUC	Tarifs Buchérois	5.70 €/pers	6.84 €/pers
	Tarifs Extérieurs	6.84 €/pers	8.21 €/pers
GROTTE CHAMP RETARD 89 COURTANOUX	Tarifs Buchérois	13.79 €/pers	16.54 €/pers
	Tarifs Extérieurs	16.54 €/pers	19.85 €/pers
ESCRIME COSEC TROYES	Tarifs Buchérois	4.00 €/pers	4.80 €/pers
	Tarifs Extérieurs	4.80 €/pers	5.76 €/pers
NIGLOLAND DOLANCOURT	Tarifs Buchérois	19.00 €/pers	22.80 €/pers
	Tarifs Extérieurs	22.80 €/pers	27.36 €/pers
RESTAURANT TOUT SIMPLEMENT TROYES	Tarifs Buchérois	15.00 €/pers	18.00 €/pers
	Tarifs Extérieurs	18.00 €/pers	21.60 €/pers
BEAVER AQUAPART MESNIL ST PERE	Tarifs Buchérois	11.00 €/pers	13.20 €/pers
	Tarifs Extérieurs	13.20 €/pers	15.84 €/pers
SOUND CROSSING	Tarifs Buchérois	6.00 €/pers	7.20 €/pers
	Tarifs Extérieurs	7.20 €/pers	8.64 €/pers
NUIT AU CLUB SOUS TENTE	Tarifs Buchérois	5.00 €/pers	6.00 €/pers
	Tarifs Extérieurs	6.00 €/pers	7.20 €/pers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités du club ados pendant les vacances d'été 2023.

19 voix pour

#### 25 - Tarifs ALSH- vacances été 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la tarification concernant les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'été 2023 indiquées dans le tableau ci-dessous.



Monsieur le Maire rappelle que la commune prend à sa charge 50% du tarif des activités pour les Buchérois.

Un surcoût de 20% est appliqué pour les personnes extérieures.

Pour le transport, la commune prend 50% à sa charge pour tous.

Lieux	Groupes concernés	Tarifs (transport compris)
Utopia	École élémentaire & école maternelle	11.52 € pour les Buchérois 12.72 € pour les extérieurs
Grimproanches Orient	École élémentaire & école maternelle	8.55 € pour les Buchérois 9.75 € pour les extérieurs
Stage de survie à Buncey	École élémentaire	13.89 € pour les Buchérois 15.28 € pour les extérieurs
Ludothèque « La trottinette »	École élémentaire & école maternelle	1.63 € pour les Buchérois 1.95€ pour les extérieurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'été 2023.

**19 voix pour**

## 26- Tarifs du 15 juillet 2023

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour le repas du 15 juillet 2023 organisé par la municipalité :

▪ Pour les Buchèrois :

Adultes :	12,00 €
Enfants de 6 à 12 ans :	6,00 €
pour les moins de 6 ans	gratuit

▪ Pour les extérieurs :

Adultes :	15,00€
Enfants de 6 à 12 ans	8,00€
pour les moins de 6 ans	gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les tarifs du repas du 15 juillet 2023 et déclare que l'ensemble des produits sus visés fera l'objet d'un versement à la régie de recettes de la commune.

**19 voix pour**

## 27 – Subvention association "Raid des Amazones"

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association « Ainsi Font pour Marion » est une association qui a été créée pour favoriser l'autonomie, la mobilité, l'indépendance, l'intégration et l'épanouissement des personnes handicapées et plus particulièrement de la petite Marion, actuellement scolarisée au sein de notre groupe scolaire et habitante de la commune.

Ainsi, l'association se mobilise afin de récolter des fonds pour l'achat de jeux extérieurs totalement adaptés et inclusifs pour les enfants ayant un handicap et/ou valides qui seront installés sur la commune.

Afin de mobiliser des fonds nouveaux pour ce projet, une personne de l'association « Ainsi Font pour Marion » participera au "Raid des Amazones".

Chaque équipe engagée a la possibilité de soutenir une association de son choix.

Cette manifestation permettra de donner une visibilité à l'association "Ainsi Font pour Marion" et à son projet de jeux inclusifs sur la commune de Buchères, grâce aux actions de soutien par le « Raid des Amazones » à une association locale axée sur l'éducation des enfants.

L'inscription étant de 5030 € pour 2023 et compte-tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour le bien des enfants de la commune, il est proposé d'accorder une subvention de 200 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention de 200 euros à l'association. Cette dépense sera prise sur l'enveloppe réserve des subventions

**19 voix pour**

## 28 – Subvention 1er Marathon Roller Troyes/Aube/Champagne

Les organisateurs du 1er marathon Roller Troyes Aube Champagne, dont le siège est à Troyes, ont sollicité une aide financière auprès de la commune, dans le cadre de l'événement national labellisé manche de la Coupe de France de marathon roller qui se déroulera au Parc Logistique de l'Aube sur le territoire de Buchères le Dimanche 17 septembre 2023.

Au vu de la demande et compte-tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder une subvention de 200 euros pour l'organisation du 1er marathon Roller Troyes Aube Champagne. Cette dépense sera prise sur l'enveloppe de réserve des subventions.

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **ACCORDE** une subvention de 200 euros pour l'organisation du 1er marathon Roller Troyes Aube Champagne,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

**19 voix pour**

## 29 – Renouvellement de l'installation de l'éclairage public (3ème tranche)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de l'installation d'éclairage public sur l'ensemble de la commune (3ème tranche).

Monsieur le Maire rappelle que la ville adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au syndicat,

- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 1974 ;

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- Le remplacement sur supports existants à conserver de 17 luminaires vétustes par des luminaires fonctionnels d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED,

- Le remplacement sur supports existants à conserver de 95 luminaires vétustes par des luminaires fonctionnels d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED.

Selon les dispositions des délibérations n°11 du 16 mars 2018 et n°15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 61200,00 euros et la contribution de la ville serait égale à 50% de cette dépense (soit 30600,00 euros).



Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil Municipal, a entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire,
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°11 du 16 mars 2018 et n°15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 30600,00 euros.
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires,
- **PRÉCISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**19 voix pour**

### 30 – Répartition du capital Social X DEMAT

Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social.

La vente de 177 actions et le rachat de 17 actions depuis fin avril 2022 entraînent une modification de la répartition du capital social de la Société SPL-XDEMAT ;

L'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'Assemblée délibérante de chaque collectivité doit approuver la modification pour permettre à leur représentant de voter cette résolution de l'assemblée générale.

Ainsi, il est proposé d'approuver cette nouvelle répartition dont le détail figure dans le présent rapport et d'autoriser le représentant de notre collectivité à voter cette résolution lors de l'AG de Xdemat.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la Société XDEMAT.

**19 voix pour**

### 31 – PADD (Plan d'Aménagement de Développement Durable)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales; Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du 18 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire présente les 6 orientations du PADD au Conseil Municipal :

- Orientation générale des politiques d'aménagement, d'équipement, d'habitat et d'urbanisme,
- Orientations générales concernant les transports et les déplacements,
- Orientations générales concernant les réseaux d'énergies et le développement des communications numériques,
- Orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Objectifs chiffrés fixes en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La parole est donnée aux membres du Conseil Municipal. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

- la question est posée concernant la phrase « perpétuer la mémoire du canal sans eau ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme présentant les modalités du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Buchères du 18 juin 2022 prescrivant la procédure de révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les orientations générales du PADD du PLU de la commune de Buchères telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération ;

Au vu de ce qui précède :

- **DIT** que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;
- **DIT** que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération.

**19 voix pour**

### 32 – Constitution d'une servitude d'écoulement des eaux usées

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 26 octobre 2021 qui portait sur l'acquisition de deux parcelles de terrain ca-

dastrées AC 405 et AC 407 dans le but de l'élargissement d'une partie du chemin rural dit des Vigneux auprès de l'indivision PA-TOUR.

Il expose au Conseil Municipal que l'office notarial sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude d'écoulement des eaux usées.

En raison du raccordement existant au tout à l'égout des constructions respectives des fonds dominant depuis de nombreuses années sur le même réseau d'assainissement situé sur partie du fonds servant.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant (parcelle AC n°05 à devenir AC n°491) constitue au profit du fonds dominant (AC n°459, AC n°460), ce qui est accepté par leurs propriétaires respectifs, un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées, pour les bâtiments 1, 2 et 4.

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale de cinquante (50) centimètres et ce, exclusivement sur une bande d'une largeur de trois (3) mètres et sur la totalité de la longueur telle que son emprise.

Cette canalisation part côté route de Maisons Blanches pour aboutir à la parcelle cadastrée section AC numéro 462 en direction du chemin des Vigneux.

Le propriétaire du fonds servant l'entretiendra à ses frais exclusifs sur la surface de l'assiette de la servitude.

Le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs pour les réseaux.

Il devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tout travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apporté à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude d'écoulement des eaux usées

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

**19 voix pour**

### **33 - Désaffectation et déclassement du domaine public de terrains communaux**

La commune de Buchères est propriétaire d'un ensemble de terrains cadastrés section AI n° 55 - 60 - 61 - 66 - 67 - 72 et 73 et AC n° 492

Aujourd'hui ces terrains sont non fonctionnels et la commune ne

souhaite pas garder ces biens dans son patrimoine.

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation de la partie de l'ensemble immobilier cadastré section AI n° 55 - 60 - 61 - 66 - 67 - 72 - 73 et AC n°492 et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

▪ de désaffecter la partie de l'ensemble des terrains cadastrés section AI n°55 - 60 - 61 - 66 - 67 - 72 - 73. et AC n°492

▪ d'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **ACCEPTE** de désaffecter les terrains cadastrés section AI n° 55 - 60 - 61 - 66 - 67 - 72 - 73 et AC n°492

- **PRONONCE** le déclassement de ces terrains du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

**19 voix pour**

### **34 - Vente de terrains avenue des Martyrs du 24 août 1944**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les biens ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que les biens cadastrés section AI n° 55 - 60 - 61 - 66 - 67 - 72 et 73 appartiennent au domaine privé communal,

Monsieur le Maire propose la vente des terrains cadastrés AI n° 55 - 60 - 61 - 66 - 67 - 72 et 73 au prix de 1 €. Les frais resteront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ces biens communaux et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** l'aliénation des terrains cadastrés AI n°55 - 60 - 61 - 66 - 67 - 72 et 73,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces terrains par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

**19 voix pour**

Questions diverses : Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h20.

# DATES À RETENIR !



## Buchères se mobilise pour



## Ainsi font pour Marion

**DIMANCHE 10  
SEPTEMBRE**

**10H/16H**

**ESPACES PUBLICS  
SITUÉS DERRIÈRE  
LA MAIRIE**

**Activités payantes et dons facultatifs.  
Tous les bénéfices  
financeront l'achat et  
l'installation de jeux inclusifs  
dans les aires de jeux  
de Buchères**

**INITIATION ET DEMO  
SUR SKATEPARK**

**BUVETTE ET  
RESTAURATION**

**DÉMONSTRATIONS  
SPORTIVES**

**TOMBOLA ET PÊCHE  
SURPRISE**

**COLOR RUN  
(INSCRIPTION ICI)**



**PROGRAMME ET DÉTAILS SUR  
LE SITE DE LA MAIRIE  
"WWW.VILLE-BUCHERES.FR"**



**JOURNÉE INSTAURÉE PAR LA MAIRIE DE BUCHÈRES AVEC LA PARTICIPATION  
DES ASSOCIATIONS LOCALES ET DES ENTREPRISES PARTENAIRES**

# RÉUNION PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Venez nombreux participer à la réflexion  
sur le projet de territoire du Plan Local  
d'Urbanisme de **Buchères** !



LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023  
19H30  
SALLE DES FÊTES DE BUCHÈRES

Buchères  
Aube en Champagne

auddicé

SYNDICAT  
DEPART



Buchères  
Aube en Champagne



JOURNÉES

EUROPÉENNES

DU

PATRIMOINE

40 ANS

16-17.09 2023

Samedi 16 septembre 2023 de 14h à 18h  
Mémorial du 24 août 1944



Repas des aînés

Samedi 04 novembre 2023  
Salle des fêtes à 12h



Inscription préalable auprès du C.C.A.S.

Merci de vous munir :  
d'une pièce d'identité et  
d'un justificatif de domicile

BUCHÈRES MAG' supplément au N° 82 - Septembre 2023  
Journal d'informations de la ville de Buchères

Directeur de la publication: Philippe GUNDALL  
Réalisation / Rédaction: Christelle LEROY  
Crédits photos: Christelle LEROY et ALSH  
Impression: Service reprographie de la ville de Troyes  
Service communication : Tél : 03.25.41.87.12  
Courriel : [cleroy.bucheres@orange.fr](mailto:cleroy.bucheres@orange.fr)

Aucune reproduction ne sera possible sans l'autorisation préalable  
de la commune.